



**Wicht Jean-Daniel, Berset Solange**

Initiative de limitation : quelles conséquences pour le canton de Fribourg d'une acceptation le 27 septembre 2020 ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 29.07.20

DEE/DSJ

**Dépôt**

**Initiative de limitation : quelles conséquences pour le canton de Fribourg d'une acceptation le 27 septembre 2020 ?**

L'initiative de l'ASIN et de l'UDC

Lancée et déposée en 2018 par l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) et par l'Union démocratique du centre (UDC), l'initiative pour une immigration modérée, dite « initiative de limitation », souhaite que la Suisse négocie en vue de mettre fin à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) qui la lie à l'Union européenne depuis 1999 et ce, dans un délai de douze mois. Subsidièrement, une fois ce délai échu et en l'absence d'un nouvel accord, la Suisse devrait dénoncer l'ALCP de manière unilatérale dans les trente jours. Enfin, si elle devait être acceptée, l'initiative interdirait aux autorités fédérales de contracter tout nouvel accord international instaurant un régime de libre circulation des personnes.

Cette initiative, qui devait être soumise au vote le 17 mai 2020, fera finalement l'objet d'un scrutin populaire en date du 27 septembre 2020.

**L'ALCP, les accords bilatéraux I et les mesures d'accompagnement**

Signé par le Conseil fédéral en juin 1999 et accepté en mai 2000 en votation populaire (67.2 % des voix), l'ALCP facilite les conditions de séjours et de travail des citoyens de l'Union européenne en Suisse et réciproquement. Entre autres éléments, il prévoit des dispositions de reconnaissance mutuelle des diplômes et de coordination des systèmes de sécurité sociale.

S'inscrivant dans la voie bilatérale dessinée par les autorités suisses et européennes comme alternative à l'entrée dans l'EEE refusée par le peuple, l'ALCP fait partie d'un « paquet » de sept accords appelé « Accords bilatéraux I » qui comprend :

- > Accord sur la libre circulation des personnes
- > Accord sur le transport aérien
- > Accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route
- > Accord relatif aux échanges de produits agricoles
- > Accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité
- > Accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics
- > Accord sur la coopération scientifique et technologique

Des clauses intégrées dans l'ensemble de ces textes les lient juridiquement entre eux selon le principe dit de la « clause guillotine » ; la non-reconduction ou la dénonciation d'un des sept accords rend l'ensemble des autres accords caducs dans un délai de six mois.

Afin de lutter contre la sous-enchère salariale et le non-respect des conditions de travail - qui peuvent survenir avec la facilitation de l'accès au marché du travail suisse que produit l'ALCP mais aussi apparaître de manière endogène - la Confédération, de concert avec les partenaires sociaux, a mis en place un certain nombre de mesures d'accompagnement qui ont été actualisées et renforcées depuis leur introduction en 2004.

De manière très résumée, ces mesures, qui impliquent la participation des cantons, imposent des conditions minimales obligatoires de salaire et de travail pour les travailleurs détachés, la facilitation de l'extension des conventions collectives de travail (CCT) en cas de sous-enchère abusive et répétée, l'introduction de contrat-type de travail (CTT) à durée déterminée dans les branches dépourvues de CCT en cas d'abus répétés.

Au regard de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles seraient les conséquences économiques et sociales d'une dénonciation de l'ALCP pour le canton de Fribourg ?
2. Quelles seraient les conséquences d'une dénonciation de l'ALCP pour les Fribourgeoises et Fribourgeois au bénéfice de la seule nationalité Suisse et travaillant, étudiant ou habitant actuellement dans des Etats-membres de l'UE ou dans d'autres Etats de l'AELE ?
3. Quelles conséquences l'acceptation de l'initiative pourrait avoir sur la pérennité et l'application future des mesures d'accompagnement dans notre canton ?
4. Quelles seraient les conséquences économiques et sociales d'une dénonciation des accords bilatéraux, notamment pour l'emploi, pour l'économie, pour la recherche et pour l'agriculture du canton de Fribourg ?
5. Quels autres accords liant la Suisse avec l'Union européenne pourraient être remis en question par une dénonciation de l'ALCP et des accords bilatéraux ? Quelles en seraient les conséquences ?
6. De manière générale, quelles seraient les conséquences d'une dénonciation des accords bilatéraux I et d'une remise en cause éventuelle d'autres accords liant la Suisse à l'UE dans des secteurs stratégiques comme ceux des domaines de la santé, de la sécurité ou encore de la protection de l'environnement ?

—